

Département

DU LOIRET

Arrondissement
DE MONTARGIS

Canton
DE COURTENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ROZOY LE VIEIL

Séance du 07 avril 2011

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CM : 10

date de convocation : 31 mars 2011

En exercice : 10

date d'affichage : 11 avril 2011

Présents : 7

L'an deux mil onze, le 07 avril à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 31 mars 2011 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques LASSOURY, Maire.

Etaient présents :, Michel ROUGÉ, Anne-Sophie CARBONNELLE, Annyck DEFLESSELLES, Michel GALLARDO, Véronique HABSIGER, Micheline LAURENT,

Excusés et représentés : Yvon BOYER, Richard CATALIAUD

Excusée : Coralie NAUDIN

Secrétaire de séance : Véronique HABSIGER

La séance est ouverte à 18 heures 30.

Le procès-verbal du 29 mars 2011 ne soulevant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

I – Adoption du Compte Administratif 2010

Vu le code des Communes et notamment les articles L. 121-27, L. 241-1 à L. 241-6, R. 241-1 à R. 241-33,
Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 29 mars 2010 approuvant le budget primitif de l'exercice 2010,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, siégeant sous la Présidence de Mme Annyck DEFLESSELLES, conformément à l'article L. 121-13 du Code des Communes,

Le maire,

EXPOSE à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPOTE à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2010, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	90 213.48 €	215 167.75 €
Recettes	57 231.12 €	226 854.41 €
Déficit	32 682.36 €	
Excédent		11 686.66 €

II – Approbation du Compte de Gestion 2010

Vu le code des Communes et notamment les articles L. 241-1 à L. 241-6, R. 241-1 à R. 241-33,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur,

Le maire,

INFORME le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2010 a été réalisée par le receveur en poste à Courtenay et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2010 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

III - Affectation du résultat 2010

Après avoir examiné le Compte Administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2009	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2010	RESTES A REALISER 2010	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
						Dépenses 0,00 €
INVEST	60 184,85 €		- 32 682,36 €		0,00 €	27 502,49 €
FONCT	60 097,30 €		11 686,66 €	Recettes 0,00 €		48 410,70 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2010	48 410.70 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		0,00 € 0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2010	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

IV – Vote du budget primitif 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants, L 2311-1 à L. 2343-2,

Considérant les délais offerts aux Communes jusqu'au 30 avril pour l'année 2011,

Le maire,

EXPOSE le contenu du budget de l'exercice 2011,

PRECISE que le budget de l'exercice 2011 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOOPTE à l'unanimité le budget primitif 2011, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	540 786 €	540 786 €
Fonctionnement	313 996 €	313 996 €
TOTAL	854 782 €	854 782 €

V – Indemnité de conseil alloué au Comptable du Trésor

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU le Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

VU l'Arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les modalités de calcul de l'indemnité de conseil qui peut être alloué au Comptable du Trésor,

CONSIDERANT que la Mairie souhaite bénéficier de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, et qu'elle sollicite pour cela les services de la Trésorerie de Courtenay,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

DECIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'Arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Marie-Thérèse THIBAUT, receveur municipal à compter du 01 janvier 2011.

VI – Intercommunalité

Le maire et le 1^{er} adjoint informent le Conseil qu'ils ont rencontré le Président de la CC4V, Monsieur Georges Gardia, ainsi que plusieurs de ses vice-présidents. Ils leur ont confirmé qu'ils avaient leur entier soutien quant à l'adhésion de notre commune à la CC4V.

Le maire informe le Conseil des compétences transmises à la CC4V :

- Aménagement de l'espace
- Développement économique (relation avec le Pays Gâtinais, ORAC)
- Protection et mise en valeur de l'environnement (Smirtom, Spanc)
- Logement et cadre de vie
- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs
- Tourisme
- Action culturelle
- Action sociale

La CC4V fonctionne au niveau fiscalité avec une TPU (Taxe Professionnelle Unique).

Après un débat, le Conseil souhaite que le Maire continue ses contacts avec les personnes compétentes pour mettre en route l'adhésion de notre commune à la CC4V.

VII – Questions diverses

1/ Subvention Comité des Fêtes

Le Maire donne lecture du courrier reçu du Comité des Fêtes demandant une subvention pour l'année 2011.

Vu le Code des Communes et notamment l'article L. 212-1,
Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 »,

Le Maire,

PROPOSE au Conseil Municipal de verser une subvention au Comité des Fêtes pour l'exercice 2011 d'un montant de 1 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité le versement d'une subvention au Comité des Fêtes pour l'exercice 2011 d'un montant de 1 500 €

2/ Subvention Club des Anciens

Le Maire informe le Conseil de la demande orale faite par le Club du 3^{ème} Age souhaitant une subvention pour l'année 2011.

Le Maire rappelle que la subvention de 2010 était de 150 €

Vu le Code des Communes et notamment l'article L. 212-1,
Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 »,

Le Maire,

PROPOSE au Conseil Municipal d'augmenter la subvention au Club du 3^{ème} Age pour l'exercice 2011 de 50 € soit un montant total de 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à 1 pour 300 €, 3 pour 200 €, 2 contre et 3 abstentions de ne pas augmenter la subvention Club du 3^{ème} Age

DECIDE de maintenir le montant de 150 € pour l'année 2011

3/ Grille

Mme LAURENT informe le Conseil du souhait de racheter l'ancienne grille qui était devant le Pressoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de vendre cette grille à Mme LAURENT pour un montant de 50 €
CHARGE le maire de mettre en recouvrement cette somme

4/ Remblai

M. CATALIFAUD, par l'intermédiaire de M. Lassoury, fait savoir qu'il a besoin de remblai.

Le Maire propose que lui soit vendue la quantité dont il a besoin au prix d'achat plus le transport au prorata de la quantité prise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité la proposition faite par le maire
CHARGE le maire de mettre en recouvrement cette somme

5/ Factures

Le Maire informe le Conseil des factures reçues de l'entreprise IDASZEK pour la réparation des portes de garage de l'atelier et cuisine de la salle polyvalente.

Ces factures s'élèvent respectivement à un montant de 1457.09 € TTC et 785.77 € TTC.

Considérant le montant élevé de ces factures, le maire propose qu'elles soient mises en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité que ces deux factures soient mises en investissement

La séance est levée à 21h.